

## - REGLEMENT INTERIEUR -

# Adopté en conseil d'administration le 8 janvier 2024

L'adhésion à la section Natation implique l'acceptation et le respect du présent règlement (cf. fiche d'inscription) ainsi qu'au règlement de l'US Liffré (annexé au règlement de la section Natation).

## Article 1: Durée d'application et clause de révision

### Durée:

Ce règlement, qui annule et remplace le précèdent, est applicable à compter de l'année sportive 2023 -2024 jusqu'à une prochaine modification décidée par le Bureau ou en Assemblé Générale.

Les dispositions ci-dessous liées aux travaux de l'Aquazic seront considérées comme caduques dès lors qu'une ouverture officielle du nouveau complexe aquatique dans sa globalité aura été réalisée.

#### Clause de révision :

Le règlement intérieur pourra être révisé à la suite d'une réunion de bureau ou d'une Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire. En cours de saison, le Bureau, sous réserve de la validation par la totalité des membres présents, pourra modifier le règlement intérieur jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale, qui devra alors l'approuver pour que les modifications apportées subsistent à l'avenir.

## Article 2 : Montant des cotisations

Le montant des cotisations à l'année est fonction du nombre de créneau et du type de licence souscrite. Dans tous les cas elle inclut un accès aux entraînements et pour ceux qui ont souscrit à une cotisation avec licence compétition un nombre d'engagements en compétition Natation Course) :

Différents niveaux de cotisation :

Avenirs : 2 créneaux par semaine — avec 15 engagements en Natation Course pour les compétitions organisées par le comité départemental ou la ligue de bretagne (donc hors meeting)

Espoirs et Jeunes : 3 créneaux par semaine - avec 15 engagements en Natation Course

Masters: 4 créneaux semaines – 10 engagements en Natation Course

En Formule Parents/ Adultes Loisirs, Etudiant : Natation : 1 créneau de 1 h30 par semaine

Natation artistique atelier découverte : 1 créneau de 1 h par semaine

De façon exceptionnelle sur la saison 23/24 et dans le contexte des travaux au niveau de l'Aquazic la cotisation annuelle a été modulée pour les adhérents ayant décidé de nager uniquement à liffré

# → <u>Le montant de la cotisation inclut l'adhésion à L'USL générale ainsi que pour les plus de 16 ans l'accès à la salle de remise en forme de Gosné le jeudi entre 19h et 21h.</u>

Le coût de la licence FFN s'ajoute au montant de la cotisation. Il varie en fonction de l'âge du nageur et du choix entre Natation pour tous et Natation course.

Choix de licence	Age	Coût pour la saison 23/24
Natation course	Pour 11 ans et mois	39
	+ de 11 ans	55
Natation pour tous	Pour les moins de 15 ans	27
	Pour 16 ans et plus	15

Pour les nageurs membres du bureau, officiels ou participants bénévolement à l'animation de créneaux (PPG, nages), la licence est prise en charge par le club.

Le positionnement du nageur par rapport aux groupes d'entraînements se fera prioritairement à l'adhésion en concertation avec les entraîneurs et avec l'accord du bureau. Si, toujours sur proposition des entraîneurs, l'adhérent accepte un niveau supérieur en cours d'année, il devra s'acquitter de la différence de cotisation supplémentaire. Aucun remboursement ne sera fait dans le cas d'une diminution volontaire d'entraînements.

Le montant de la cotisation – part Club - est dégressif pour les nageurs d'une même famille selon le critère suivant :

➤ Le 2ème nageur et plus inscrit paye 90% de la cotisation club

La cotisation peut être réglée par chèque (à l'ordre de l'USL Natation), en espèces, en chèques-vacances ou en coupons-sports. Un règlement en 2 fois sans frais est possible, la mise en banque des chèques sera alors effectuée fin septembre. -Et courant de printemps en mars ou avril

**Important**: Aucun remboursement n'est effectué en cours d'année sauf en cas de contre-indication médicale <u>définitive</u> dûment justifiée (certificat médical exigé) ou de déménagement à plus de 30 km. Le remboursement de la cotisation sera alors proportionnel au temps de présence passé. La valeur de la licence FFN incluse dans l'adhésion ainsi que l'adhésion à l'USL générale ne seront pas remboursées. Toute adhésion en cours de saison entrainera la facturation proportionnellement à la durée restante de la saison sportive. Néanmoins, le coût de la licence FFN et l'adhésion à l'USL Générale seront dans tous les cas facturés en totalité.

## Article 3 : Modalités d'inscription / réinscription

L'inscription au club US Liffré Natation permet l'accès au bassin aux créneaux horaires définis **uniquement lorsque le dossier est complet**. Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription à compléter et signer par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs. Cette fiche valide également l'acceptation du présent règlement intérieur par l'adhérent.
- Une fiche sanitaire pour tout licencié pratiquant, quelle que soit sa catégorie.
- → Pour l'USL, **l'acceptation des règles** de fonctionnement, la **fiche d'inscription** (majeur ou mineur)
- > Pour les mineurs, une autorisation parentale pour contrôle antidopage sanguin.
- > Le formulaire de demande de licence fédérale et assurance dûment complété et signé.
- ➤ Un certificat médical de <u>non contre-indication à la pratique de la natation en compétition</u>, de moins de 3 ans en cas de renouvellement ou pour toute nouvelle adhésion.
- > Une attestation de réponse négative au questionnaire de santé « QS-Sport ».
- Un chèque de caution d'un montant de 50€ (cf. articles 6 & 7 du présent RI).

- Une photo d'identité récente pour les nouveaux adhérents
- Le règlement de la cotisation annuelle.

## Si un de ces documents venait à manquer, le nageur se verra refuser l'accès au bassin.

Des tests de positionnement sont réalisés en début et/ou fin de saison sportive pour orienter au mieux tout nouvel adhérent mineur vers son groupe de niveau (tests effectués en présence des entraîneurs).

Pour les adultes une séance découverte est proposée à l'occasion d'un créneau maîtres. Pour accéder au bassin, la personne devra avoir prévenu un membre du bureau de sa participation et se présenter à l'entraineur.

#### Critères d'exigence :

- Avenirs, et Benjamin savoir nager 2 nages ½.
- Jeunes, Juniors et séniors savoir nager les 4 nages sur une distance de 100m.
- Maîtres, savoir nager 2 nages ½.

#### Des catégories Avenirs à Séniors, l'adhérent ayant souscrit la licence compétition s'engage

- à participer à son circuit (Av-Se) ou faire au moins deux compétitions de niveau départemental (Ju-S).
- à participer aux sélections (Interclubs, Sélection 35, Sélection Bretagne).
- à prévenir le club en cas d'absence, par mail ou tout autre moyen qu'il jugera utile.

## Modalités de réinscription :

L'adhésion pour l'année en cours n'est pas un gage de réinscription automatique l'année suivante. Ainsi, seront revus pour chacun sa motivation, sa discipline, sa capacité physique, sa participation aux compétitions, le respect dudit règlement ... avant de prendre en considération toute demande de réinscription.

#### Article 4 : Entraînements

### Périodes scolaires :

Les horaires d'entraînements sont définis à l'année sur des plages fixes. Chaque adhérent se doit de respecter le (les) créneau(x) qui lui a (ont) été attribué(s). A noter toutefois que les entraîneurs et le bureau se réservent le droit d'apporter toute modification des plages horaires de chaque groupe en cours d'année si nécessaire.

## Cas de force majeur lié à la disponibilité des installations

La piscine de liffré est engagée dans un projet de rénovation du bâtiment de l'Aquazic. Dans ce cadre, la communauté de commune communique sa disponibilité selon un planning prévisionnel. Le club en informe ses adhérents dans les meilleurs délais et met tout en œuvre pour maintenir une activité auprès de ses adhérents. Les activités proposées sont de la PPG (Préparation Physique Générale), un accès à une salle de musculation une fois par semaine et selon les possibilités de location de lignes d'eaux dans d'autres piscines la mise en place d'entraînement dans d'autres piscines du département. La mise à disposition de l'équipement étant indépendant de la volonté du club, l'absence de séances sur la ville de liffré pour quelque durée que ce soit ne pourra être un modif de remboursement de la cotisation annuelle.

## Présence aux entrainements / Assiduité

En début de saison, une/des plages horaires d'entrainement sont attribuées aux nageurs. Les nageurs s'engagent à les respecter et à y participer, sauf motifs impérieux. Si un nageur ne se présente pas à plus de 5 entrainements (sauf motif impérieux) au cours de l'année d'adhésion ou ne participe pas au moins à 2/3 des entrainements planifiés au cours des 3 premiers mois de la saison, le Bureau et les entraineurs pourront réattribuer le créneau libéré à un autre nageur et en attribuer un nouveau à la personne absente.

#### **Vacances scolaires:**

Des stages payants, non obligatoires mais conseillés, peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, (sur des horaires différents des cours) avec inscription préalable.

#### Généralités :

Le club se réserve le droit d'accueillir des nageurs licenciés au sein d'autres structures FFN et des « invités ».

• Nageurs licenciés / collaboration interclubs

Dans ces relations avec les clubs de natation sportive, il sera possible d'accueillir les nageurs licenciés au sein d'autres structures lors des entraînements. Ces nageurs pourront participer aux entrainements de leur catégorie d'âge. Cette possibilité sera soumise à l'avis favorable du Bureau qui devra se prononcer sur les modalités d'accueil (périodicité, durée, créneaux...).

Invités

Ont la qualité d'invités, les anciens nageurs du club, toujours licenciés, toutes catégories confondues.

Les invités ont la possibilité de participer, de manière occasionnelle (dans la limite de 2 fois au cours d'une même semaine et de 10 fois au cours de la saison), aux entrainements de la catégorie à laquelle ils appartenaient ou à laquelle ils appartiennent à ce jour.

Par ailleurs, cette possibilité ne sera offerte que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Une demande doit être déposée auprès du bureau au moins 10 jours avant la / les dates souhaitées.
- L'accord de l'entraîneur doit être obtenu en amont de la séance.
- Le jour J, le nageur invité ne pourra accéder à l'entraînement que si le nombre de nageurs présents dans la ligne ne dépasse pas de 2 le nombre habituel de nageurs (invité inclus).
- Il ne pourra pas y avoir plus de 2 invités simultanément lors du même entraînement.

#### Article 5 : Tenue et matériel

**Tenue :** En accord avec la règlementation interne de la piscine municipale, le port du short ou bermuda est rigoureusement interdit. Au club, un bonnet de bain est exigé à l'entraînement.

Chaque adhérent doit apporter son matériel : maillot, bonnet, lunettes, gel douche et serviette de bain. Il est aussi conseillé d'avoir dans son sac une bouteille d'eau voire une petite collation (barre céréales, fruits secs...).

**Avenirs**: A l'entraînement : pull-boy et planche.

Jeunes et plus : A l'entraînement : pull-boy, planche, plaquettes et palmes.

Pour la compétition, la tenue du club (T-shirt et bonnet de bain) qui est offerte à l'adhésion doit être portée de façon identitaire. Un non-respect manifeste de ce point du règlement conduira à un premier avertissement et, en cas de récidive, à l'encaissement du chèque de caution.

## **Article 6 : Comportement & Discipline**

#### Règles générales :

Respect du règlement, des locaux et du matériel de la piscine intercommunale.

Piscine interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées suspectes et contagieuses.

Interdiction de circuler en tenue de ville auprès des bassins.

Utilisation obligatoire des vestiaires et des douches avant l'accès aux bassins.

Interdiction d'être présent dans toute zone au-delà du sas d'entrée avant l'horaire d'entraînement. Tolérance pour 10 min de PPG dans le SAS

Respect des entraîneurs, des membres encadrants, du personnel d'accueil et d'entretien de la piscine, des bénévoles du bureau et des nageurs.

Interdiction aux parents et accompagnateurs d'être présents au bord du bassin lors d'un entraînement.

## Règles de vie :

Les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs du début de leur entraînement à la fin de celui-ci. Les membres du bureau ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas d'indisponibilité de la piscine, des entraîneurs, ou pour toute autre raison (neige, intempéries, pH...), les parents sont donc tenus de s'assurer que les entraîneurs sont bien présents et que l'entraînement aura bien lieu. Le club se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'enfant venait à se retrouver seul.

En compétition, les nageurs sont sous la responsabilité des **parents**. L'entraîneur ne pourra être tenu comme responsable. Si les parents laissent leur enfant en autonomie sur le site de la compétition, ils doivent alors prévenir, **directement, de manière explicite et de vive voix**, l'entraîneur éventuellement présent qui, sans endosser la responsabilité de l'enfant, pourra le conseiller dans sa préparation et ses épreuves.

De même, durant les pauses de restauration, l'enfant sans parent ou accompagnateur n'est nullement sous la responsabilité du club.

Prévenir systématiquement le bureau en cas d'absence occasionnelle ou prolongée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux vestiaires ne peut se faire que 15 min avant le début de l'entraînement. De même, l'entraînement terminé, les nageurs doivent quitter les vestiaires impérativement dans les 15 min.

Si pour des raisons de sécurité la porte d'accès à la piscine est fermée 5 min avant le début des entrainements. Les nageurs retardataires ne pourront alors pas participer à l'entrainement.

#### **Sanctions:**

Pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, les entraîneurs et le bureau sont en droit de sanctionner tout nageur ne respectant pas le règlement interne. Toute sanction fera l'objet d'une information préalable et d'un écrit (mail ou courrier).

En cas de non-respect d'un des encadrants, par un nageur ou par un accompagnateur de celui-ci une sanction telle qu'une exclusion provisoire pourra être prise en commission de bureau.

En cas de non-règlement de ses dettes envers le club, au-delà d'un délai d'un mois, l'adhèrent se verra encaisser son chèque de caution.

#### Covoiturage

Dans le cadre de déplacements pour des compétitions, créneaux d'activités hors installations de Liffré, le club invite ces adhérents à co-voiturer. Le club ne pourra néanmoins être tenu pour responsable de quelques incidents que ce soit. Chaque parent/ chauffeur est responsable vis-à-vis des personnes transportées et se doit de respecter les règlementations en vigueur. De la même façon chaque personne bénéficiant du co-voiturage se doit de respecter le chauffeur ainsi que les règles que celui-ci souhaite faire respecter au sein de son véhicule.

## Article 7 : Procédure d'engagements aux compétitions

Un planning prévisionnel des compétitions pour la saison (circuits fédéraux) est toujours disponible sur le site. Les entraîneurs informent les nageurs sélectionnés au moins 3 semaines avant la date de compétition.

Les inscriptions aux compétitions se font après avoir rempli le sondage en ligne crée pour l'occasion.

En cas d'absence ou d'impossibilité, le nageur (ses parents) doit impérativement prévenir le bureau et son entraîneur <u>au plus tôt avant la compétition</u>. Si un nageur préalablement engagé est absent le jour de la compétition sans avoir prévenu et sans raison justifiée (certificat médical obligatoire), le chèque de caution de 50€ demandé à l'adhésion sera encaissé (le club payant à la Fédération les engagements puis des pénalités en cas de forfait).

A l'exception des Maîtres et du fait de la demande d'adhésions dans les catégories les plus jeunes, ayant souscrit à la licence compétition, si aucune compétition du calendrier n'a été faite en fin de saison sportive malgré l'avis favorable de l'entraîneur, le chèque de caution sera encaissé (première quinzaine de juillet). Une relance par mail ou par courrier sera faite auprès des nageurs qui n'ont participé à aucune compétition (hors interclub) avant les congés scolaires de Pâques pour les informer de l'encaissement de la caution en juillet.

Il pourra éventuellement être proposé à l'enfant, selon sa motivation, de se réinscrire sous le format Natation pour tous.

## Article 8 : Frais annexes

Les frais d'engagements en compétitions des circuits fédéraux sont toujours réglés par le club. Toutefois, une modération du nombre d'engagements par nageur peut être appliquée en fonction des possibilités financières du club; le nageur peut alors choisir de payer personnellement ses engagements supplémentaires.

Au cours de la saison, une participation aux divers Meetings peut être envisagée (sous réserve d'avoir le nombre d'officiels règlementaire) mais chaque engagement sera alors à la charge du nageur.

Les déplacements aux compétitions sont toujours à la charge des nageurs et sous la responsabilité de leurs parents (solution de co-voiturage entre nageurs à développer). De même, les frais annexes d'hébergement ou de repas sont considérés comme strictement personnels, sauf décision contraire et motivée du bureau qui prendrait en charge tout ou partie de ces frais annexes (cas de déplacements régionaux ou nationaux).

# LE CENTRE LABELISÉ D'ENTRAINEMENT (CLE)

Si un nageur est susceptible d'intégrer le CLE en restant licencié au club de Liffré, tous les frais inhérents au CLE seront à la charge du nageur.

#### Article 9 : Incidents

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations publiques, ni des pertes ou vols commis dans l'enceinte de la piscine ou du gymnase, y compris pendant la durée de ses activités. Il est donc fortement conseillé de mettre tout objet de valeur (argent, montre ...) dans un casier fermé des vestiaires publics.

## Article 10 : Officiels

#### Pourquoi devenir officiel du club?

Comme dans la majorité des sports amateurs, les compétitions sportives sont gérées par des bénévoles qui prennent en main des postes plus ou moins importants. Cela va du secrétariat au juge arbitre mais dans tous les cas, ces personnes (le plus souvent des parents de nageurs) tiennent un rôle primordial et même vital pour le bon fonctionnement des saisons sportives.

En natation, ce dont nous avons le plus besoin, ce sont des officiels C (chronométreurs, dès 14 ans) ou B (juge de virages, de nages, de départs et d'arrivées, dès 16 ans). Ceci n'est certes pas sorcier et reste à la portée de tous. Pour cela, une formation est organisée par le Comité Départementale FFN d'Ille et Vilaine.

Nous encourageons les parents, frères et sœurs à suivre cette formation car plus nous serons nombreux et moins nous aurons besoin de solliciter les mêmes personnes pour officier les week-ends et la saison se déroulera plus sereinement.

En compétition, le règlement FFN oblige chaque club à présenter un certain nombre d'officiels sous peine d'amende forfaitaire (50€ / réunion soit 100€ / journée) :

- 1 officiel pour 3 nageurs.
- 2 officiels minimum pour 11 nageurs.
- 3 officiels minimum pour 18 nageurs.

Toute personne souhaitant devenir officiel peut se faire connaître auprès du bureau du club pour que soit mise en place sa formation auprès du Comité Départemental 35. L'officiel doit être licencié auprès de la FFN. Pour les non nageurs la licence est prise en charge par le club. En contre-partie il s'engage à participer <u>4 réunions (4 demijournées) réparties dans la saison sportive.</u>

## Article 11 : Mécénat

Pour des raisons évidentes, la subsistance du club se fait grâce à l'investissement de tous les bénévoles mais aussi, et surtout, grâce aux mécènes qui, par leur générosité, nous permettent d'obtenir de nouveaux équipements pour les nageurs. C'est pourquoi le club est en perpétuelle recherche de nouveaux mécènes dans l'objectif d'améliorer le confort de chacun.

## Pour contacter l' US Liffré Natation:

Mail: natationliffre@gmail.com Web: natation.usliffre.org

RI Révisé en CA, le 8 janvier 2024